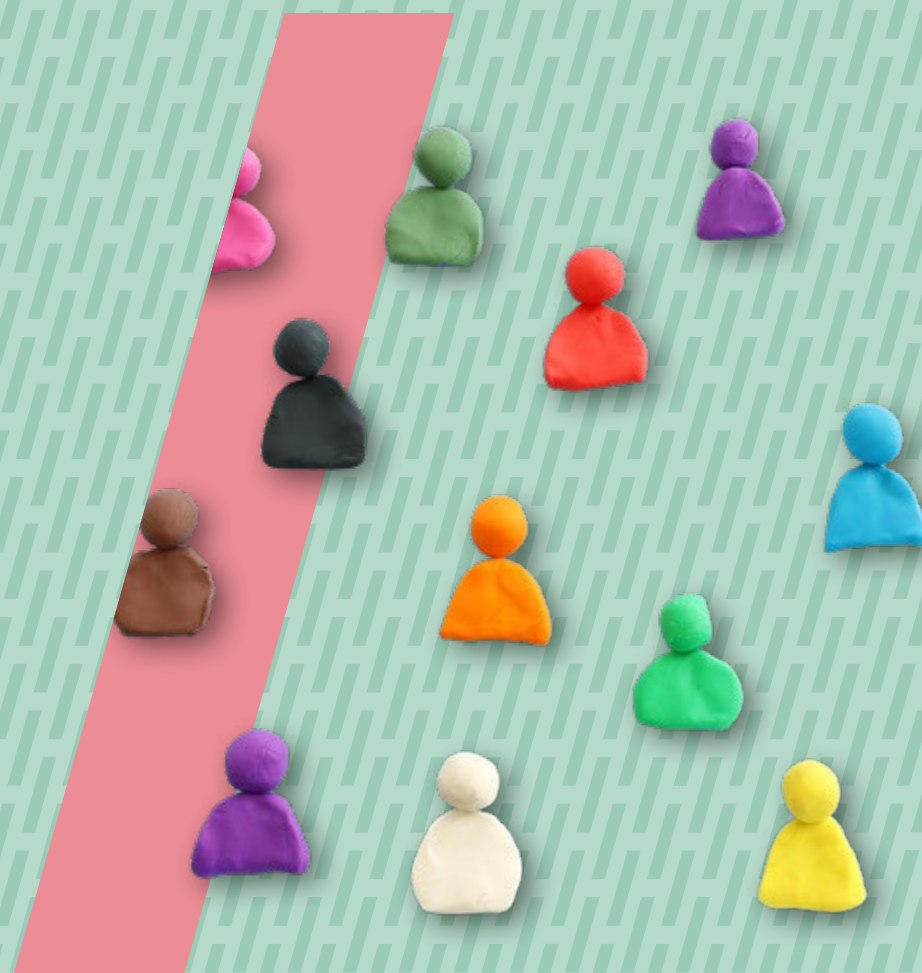


LA PAUSE ACTU

JURIDIQUE



Modernisation des assemblées générales

Le décret 2026 qui simplifie leur organisation



Quelles sont les sociétés concernées ?

Dans la continuité de la loi dite « **loi Attractivité** », le décret du 13 février 2026 apporte de nouvelles modalités de **communication** et de **convocation**.

Il vise les AG :

- des Sociétés Anonymes (SA)
- des Sociétés en Commandite par Actions (SCA)
- des Sociétés Européennes (SE)

À NOTER

Les SAS sont régies par leurs propres statuts et bénéficient déjà d'une liberté sur leurs assemblées.

Il permet aux sociétés concernées de :

- gagner en **efficacité**
- **réduire leurs coûts** administratifs
- **sécuriser** leurs obligations

Peut-on envoyer la convocation par e-mail ?

OUI

La société peut désormais procéder aux **convocations et communiquer** par voie électronique dès lors que l'adresse email de l'actionnaire est connue.



LES POINTS CLÉS À RETENIR :

- L'email devient le canal de communication **par défaut**.
- L'actionnaire conserve toutefois la possibilité de demander un **envoi papier** pendant une **période transitoire** de deux ans.
- Entrée en vigueur pour les assemblées convoquées à compter du **1^{er} juillet 2026**.

La documentation préalable doit-elle être transmise par voie postale ?

NON

Selon les cas, les documents préalables à la tenue de l'assemblée peuvent être **mis en ligne** sur le site de la société pour remplacer leur envoi :

- Pour les sociétés cotées, le décret impose que les documents relatifs à la société y soient **communiqués** ;
- Pour les autres sociétés, cette option reste **possible** si les statuts le prévoient.



LES POINTS CLÉS À RETENIR :

- Mise en ligne des documents au plus tard le 21^{ème} jour avant l'assemblée.
- Obligation réputée remplie une fois la mise en ligne effectuée.
- Le dépôt des documents au siège social est maintenu.

Les assemblées peuvent-elles se tenir autrement qu'en présentiel ?

OUI

Selon la forme de société et le type d'assemblée, les AG peuvent désormais être aussi tenues en **distanciel**, ou en format **mixte**.

- **SA, SCA et SE non cotées** > AG ordinaires ou extraordinaires possibles par voie entièrement dématérialisée ;
- **SAS** > liberté de choisir les modalités de tenue des AG ;
- **SARL** > recours à la dématérialisation si les statuts le prévoient (sauf pour l'approbation des comptes, qui doit se tenir en présentiel).



La plateforme pour une AG dématérialisée doit permettre :

- L' **identification** des associés ;
- La **participation** effective aux débats ;
- Le **droit de vote** ;
- Une **feuille de présence** (signée électroniquement).

Les procès-verbaux et registres doivent-ils être établis sous format papier ?

NON

Les procès-verbaux peuvent aussi être **établis, signés et conservés** sous format électronique, puis consignés dans des registres dématérialisés.

Ces registres doivent être **hébergés** sur des **plateformes sécurisées** et offrir des garanties équivalentes au papier (chronologie et inaltérabilité).

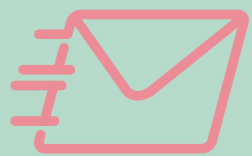


LES POINTS CLÉS À RETENIR :

- Dématérialisation renforcée pour les procès verbaux et registres.
- Fin des problématiques liées à l'archivage physique et à la perte de documents légaux.
- Mandats et procurations à conserver 2 ans minimum.

Ce qu'il faut retenir

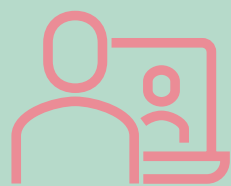
Le décret du **13 février 2026** marque une **nouvelle étape** dans la simplification du fonctionnement des sociétés.



Convocation facilitée : l'email devient le mode de convocation de référence.



Documents plus facilement disponibles : la mise en ligne des documents préparatoires sur le site de la société peut remplacer leur envoi papier.



Organisation plus souple : les assemblées peuvent se tenir en présentiel, à distance ou selon un format mixte, afin de favoriser la participation.



Archivage sécurisé : la dématérialisation des procès-verbaux et des registres permet d'assurer une conservation fiable et sécurisée.

Pour en savoir plus...

implid vous conseille dans
**l'organisation de vos
assemblées générales.**

Découvrez notre article :

implid.com

imp/id